

La licence fédérale Découvrez la licence fédérale

Article rédigé avec des extraits d'un article publié par la FFRandonnée pédestre le 01 décembre 2020

Pratiquer la randonnée ou une autre activité de marche dans l'un des 3500 clubs affiliés

La licence fédérale est conçue pour vous par ceux qui partagent la même envie de liberté et vous est conseillée par ceux qui balisent et entretiennent bénévolement vos sentiers.

Les avantages de votre licence :

- une **assurance** adaptée et performante pour randonner dans les meilleures conditions de sécurité
- une **assistance** 24 h /24 et 7 j /7 en France comme à l'étranger
- un accès aux [stages de formation](#) de lecture de carte, d'orientation, d'animateurs, de baliseurs, de dirigeants associatifs
- un accès aux **voyages de randonnée** organisés par les clubs, les comités de la Fédération ou les partenaires privilégiés
- des **tarifs préférentiels** :
 - au magazine [Passion Rando](#) (8€ pour 4 numéros ou 16€ pour 8 numéros)
 - à l'abonnement [GR @ccess](#) (à partir de 10€) qui vous permet d'organiser votre randonnée itinérante en ligne
 - pour toute commande sur le site de la [boutique FFRandonnée](#)
 - sur les manifestations de randonnée pédestre
 - des avantages auprès des différents [partenaires de la FFRandonnée](#) (avantages listés en bas de page).
 - des conseils personnalisés au [centre d'information FFRandonnée](#) de 10 à 18 heures du lundi au vendredi au 64, rue du Dessous des Berges - 75013 PARIS ou au 01 44 89 93 93

Pourquoi randonner dans un club FFRandonnée ?

Les 3 bonnes raisons pour rejoindre un club :

- Pratiquer la randonnée en club permet de rester en bonne santé ;
- Se voir proposer des randonnées variées avec un animateur ;
- Rencontrer du monde.

Le slogan de la FFRandonnée pédestre est « Les chemins, une richesse partagée ».

Tarifs des licences

Lors de votre inscription au sein d'un club FFRandonnée, vous réglerez votre cotisation annuelle et votre licence. Vous choisirez une formule individuelle ou familiale (possible à partir de 2 personnes).

Souscrire une licence avec assurance responsabilité civile ou une assurance responsabilité civile et accidents corporels pour les activités de marche et randonnée ainsi que les sports de nature (hors pratique compétitive, si la discipline bénéficie d'une délégation du Ministère du sport auprès d'une fédération autre que la FFRandonnée).

Pour les tarifs se reporter au bulletin d'adhésion du club ou pour toutes informations complémentaires, se reporter sur le site : <https://www.ffrandonnee.fr/>

Le certificat médical

En tant que fédération sportive délégataire de l'activité randonnée, la FFRandomnée s'engage auprès de l'Etat et auprès du réseau à « veiller à la santé des adhérents et à prendre les dispositions nécessaires à cet effet ». Cela souligne la volonté de respecter ses devoirs de sécurité et de prévention vis-à-vis des licenciés.

Ainsi, la FFRandomnée a choisi d'appliquer la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et ses décrets d'application, qui imposent aux fédérations sportives de nouvelles dispositions donnant une validité de 3 saisons sportives au certificat médical et facilitant le renouvellement des licences en permettant sous certaines conditions de ne pas présenter un nouveau certificat médical.

Voici donc les nouvelles règles que devront appliquer les clubs affiliés à la FFRandomnée à compter de la saison sportive 2020/2021 **quels que soient l'âge du licencié et la ou les disciplines pratiquées** :

- **Première prise de licence** : Pour toute première prise de licence, un certificat médical d'absence de contre-indication à l'activité sportive pratiquée, datée de moins d'un an au jour de la prise de licence, doit être fourni par le pratiquant. Sa durée de validité est maintenant de 3 saisons sportives, sous certaines conditions.
- **Renouvellement de licence** : Durant la nouvelle période de validité de 3 saisons sportives du certificat médical, lors de chaque renouvellement de licence, le pratiquant doit répondre à un [questionnaire de santé](#) :
 - S'il répond « NON » à toutes les questions et qu'il l'[atteste](#), il est dispensé de présentation d'un certificat médical.
 - - S'il répond « OUI » à au moins une des questions, ou s'il refuse d'y répondre, il doit présenter à son club un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la prise de licence.
- **Pratique en compétition** : Attention, pour pratiquer le Rando challenge® ou le longe côte en compétition, le certificat médical doit mentionner l'absence de contre-indication pour la pratique en compétition. Sa validité est également de 3 saisons sportives.
- Lors d'une compétition, le licencié présente un certificat médical de moins d'un an (à la date de la compétition) ou de moins de 3 saisons sportives accompagné des attestations de réponses négatives au questionnaire de santé, pour les années intermédiaires.
- **Recommandations** : La commission médicale recommande un certain nombre de préconisations pour des publics et pratiques spécifiques.
[Pour plus d'informations](#) : pour tout complément d'information : medical@ffrandonnee.fr

Un modèle de certificat médical est téléchargeable en sur nos espace adhesion [cliquant ici](#).

> Pour en savoir plus, consulter la page concernant le [certificat médical et la pratique de la randonnée](#)

Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à contacter également le [comité de la randonnée pédestre](#) de votre département.

[Trouver votre club de randonnée !](#)

Avantages partenaires

> Retrouvez le détail des avantages sur la page consacrée [aux partenaires de la FFRandomnée](#)

Thématiques :

[licence](#) [avantage](#) [assurance](#) [club](#) [adhérer](#)